



# Le Rochvillois



*15 mai au 15 juin 2021*

Avis publics	Page	2
Résumés des séances du conseil	Page	3
Médiathèque Élise-Courville	Page	13
Loisirs	Page	14
Maison des jeunes	Page	17
L'AFEAS	Page	19
Faucon vous en parle!	Page	21
Sarca	Page	22
Messages	Page	23
MRC des Maskoutains	Page	26
Cooptel	Page	27
Nos annonceurs	Page	28

Le bureau municipal et la bibliothèque seront fermés le 24 mai 2021.

Le bureau municipal sera ouvert le 25 mai dès 9h00 pour vous répondre par téléphone ou par courriel.

Bon congé à tous!

---

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

### Nature et effets:

La demande consiste à permettre l'implantation d'une piscine creusée en cours avant:

- l'implantation d'une piscine soit implantée à une distance minimale de 60 mètres de l'emprise de la voie de circulation, ce qui contrevient à l'article 6.3 k) du règlement de zonage numéro 434-2006.

### Identification du site concerné:

1985 route de Michauville  
Saint-Jude  
Lot numéro 2 708 902

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures d'ouverture du bureau municipal au 940, rue du Centre à Saint-Jude ou sur le site web de la Municipalité au [www.saint-jude.ca](http://www.saint-jude.ca)

Julie Clément  
Directrice générale adjointe

---

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

### Nature et effets:

La demande consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal:

- Agrandir d'une largeur de plus de 25% de la longueur du mur existant avant l'agrandissement, ce qui contrevient à l'article 15.5.2 b) du règlement de zonage numéro 434-2006.
- Permettre un second agrandissement du bâtiment principal, ce qui contrevient à l'article 15.5.2 c) du règlement de zonage numéro 434-2006 qui limite à un seul agrandissement pour un bâtiment dérogatoire.

### Identification du site concerné:

1995 rang Salval Nord  
Saint-Jude  
Lot numéro 3 970 038

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures d'ouverture du bureau municipal au 940, rue du Centre à Saint-Jude ou sur le site web de la Municipalité au [www.saint-jude.ca](http://www.saint-jude.ca)

DONNÉ À SAINT-JUDE, CE 14 MAI 2021.

Julie Clément  
Directrice générale adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 6 avril 2021 à 20h00.  
Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, la séance ordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.

## ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

<b>SOMMAIRE MARS</b>	
salaires nets	<b>31 847.32 \$</b>
comptes du mois déjà payés	<b>81 838.23 \$</b>
comptes du mois à payer	<b>68 196.17 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>181 881.72 \$</b>

Appels des pompiers:

24-02-2021	1393, rue Graveline	Feu électrique	Saint-Jude
25-02-2021	1706, Michaudville	Feu de tracteur	Saint-Jude
25-02-2021	1704, rang des 48	Incendie de poteau - installation électrique	Saint-Jude
26-02-2021	270, rue Bonsecours	Entraide	Massueville
28-02-2021	600, rang Ste-Rose	Feu véhicule	Saint-Barnabé
28-02-2021	Près du 837, rang Ste-Rose	Sauvetage civière-traineau	Saint-Jude

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU: DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## POLITIQUE RELATIVE AU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL - ADOPTION

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude avait déjà adopté une politique relative au harcèlement psychologique en juin 2005, mais que cette dernière doit être modifiée afin d'intégrer un volet portant sur les conduites à caractère sexuel suite à l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail, le 12 juin 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Jude adopte la présente Politique relative au harcèlement psychologique au travail, ladite politique faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## ENTENTE INCENDIE AVEC SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE – AJUSTEMENT DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES 2020

CONSIDÉRANT l'article 15 de l'*Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services* en date du 16 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Laplante Brodeur Lussier inc. a préparé les états vérifiés de la municipalité de Saint-Jude pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT QUE les contributions qui ont été versées par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour l'année 2020 sont supérieures aux coûts réels;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU: DE CRÉDITER à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville la somme de 7 820.26\$ représentant le montant à ajuster pour l'année financière 2020 selon les modalités prévues à l'article 15 de l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## VOIRIE – LETTRAGE ET INSTALLATION DE LUMIÈRES SUR LE CAMION FORD F-250

CONSIDÉRANT les prix reçus pour le lettrage et l'installation de lumières sur le camion Ford F-250 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. David Jacob, inspecteur municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,

Appuyé par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU: D'AUTORISER l'achat et l'installation de lumières de détresse et de gyrophares auprès de l'entreprise « Benoit Auto Carrosserie enr. » pour un montant de 2 182.90\$, taxes en sus.

D'AUTORISER l'installation de bandes réfléchissantes et de logos auprès de l'entreprise « Lettrage Maska » pour un montant de 330.00\$, taxes en sus.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 32000 523 « Entretien et réparation camion »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## DÉVELOPPEMENT DE LA RUE BERNARD – MANDAT À L'INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Laro Capital Immobilier inc. veut implanter un développement résidentiel sur la future rue Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bénéficier d'une assistance technique pour le suivi des travaux de prolongement de rue, de conduits d'aqueduc et d'égout qui seront réalisés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, a présenté une offre de services à taux horaire le 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la fourniture de services d'expertise technique dans le cadre des travaux de prolongement de rue, de conduits d'aqueduc et d'égout de la future rue Bernard;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## VOIRIE – ASPHALTAGE DES RUES ROY ET MARTIN – MANDAT À L'INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à asphaltier le prolongement de la rue Roy lorsque 70% des résidences du développement résidentiel seraient construites et complétées;

CONSIDÉRANT QUE cette voie publique enregistrée sous le lot numéro 6 103 904 a été cédée à la Municipalité conformément à l'entente signée avec les promoteurs du projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'asphaltage d'une partie de la rue Martin, située à l'intersection de la rue Roy;

CONSIDÉRANT l'offre de services #IE21-54110-211 présentée en date du 9 mars 2021 par M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour l'élaboration de plans et devis pour l'asphaltage d'une portion des rues Martin et Roy.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 « Immobilisation réseau routier» en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## VOIRIE – NETTOYAGE DES FOSSÉS – APPROBATION ET MANDAT

CONSIDÉRANT la recommandation de M. David Jacob à l'effet de nettoyer certaines portions des fossés situés dans le rang Salvail Nord;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la nouvelle *Loi sur les ingénieurs*, la municipalité devra faire appel à un ingénieur si certains travaux à effectuer sont des activités réservées à un ingénieur en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* ;

CONSIDÉRANT la liste de prix soumise par Excavation Michel Lemay pour l'utilisation et le transport de l'équipement requis ;

CONSIDÉRANT QUE l'article le règlement numéro 527-2020 relatif aux fossés stipule que « Les travaux d'entretien mitoyens des fossés de routes seront à la charge à parts égales des propriétaires riverains et de la Municipalité de Saint-Jude lorsque les travaux seront exécutés dans le seul but d'égoutter l'eau de surface »;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains devront être informés des travaux à venir, ainsi que des frais inhérents aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER la liste de prix pour les travaux d'entretien de certaines portions des fossés du rang Salvail Nord tel que présenté aux membres du conseil;

DE MANDATER Excavation Michel Lemay pour les travaux de nettoyage des fossés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

# Procès-verbal

## VOIRIE – FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS ET DÉBROUSSAILLAGE – MANDAT POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fauchage de levées de fossé avec *André Paris inc.* a pris fin le 31 décembre 2020 ;  
CONSIDÉRANT QU'il faudra procéder pour l'année à venir au fauchage et au débroussaillage des fossés ;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à l'octroi du mandat de gré à gré pour la présente année ;  
EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU: DE MANDATER *Les Entreprises Belle Rose Inc.* pour les travaux de fauchage des levées de fossé et le débroussaillage pour la somme de 6 264\$, taxes incluses, pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## VOIRIE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG FLEURY – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro **2020-08-199**, les membres du conseil ont autorisé un appel d'offres public pour les travaux de réfection majeurs du rang Fleury ;  
CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 16 février 2021 concernant le choix d'un entrepreneur pour la réalisation de ces dits travaux ;  
CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue publiquement le 12 mars 2021 à 11h00 en présence de M. le maire Yves de Bellefeuille, Mme Nancy Carvalho, Mme Pascale Brouillard, adjointe administrative, M. David Jacob, inspecteur municipal et dont le procès-verbal est remis aux membres du conseil ;  
CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de M. François Pothier, ingénieur chez Pluritec, ingénieurs-conseils ;  
CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance pour l'utilisation de l'aide financière de 150 000\$ octroyée via le Programme d'aide à la voirie locale - volet PPA - projets d'envergure est le 15 août 2021 ;  
EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADJUGER le contrat de réfection du rang Fleury au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Danis Construction inc., pour un montant de 820 800.00\$, taxes inc.

DE PRÉSENTER ces travaux au Programme d'aide à la voirie locale - volet PPA - projets d'envergure.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 « Immobilisation réseau routier » en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé affecté au réseau routier, ainsi qu'au surplus accumulé affecté au rang Fleury.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL - MTQ – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 86 145\$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local* pour l'année civile 2020 ;  
CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;  
CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU: QUE la municipalité de Saint-Jude informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## TRAITEMENT DES EAUX USÉES – VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE MESURE DE DÉBIT - ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) le système de mesure de débit des installations municipales doit être vérifié annuellement ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme *SIMO Management inc.* en date du 26 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a autorisé le mandat dans le but de permettre à la Municipalité de respecter les exigences du ROMAEU ;

CONSIDÉRANT QUE le système de mesure de débit principal, soit le Volucalc, a présenté des écarts importants comparativement au système de mesure par les pompes et qu'au final, les pompes ont également dû être vérifiées ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU: D'ENTÉRINER l'offre de services professionnels numéro 20210235 de *SIMO Management inc.* pour la vérification du système de mesure de débit des eaux usées, au montant de 1 100\$ taxes en sus. En cas d'interventions supplémentaires, les taux unitaires seront appliqués selon l'offre 20210235.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES

---

**BANDES RIVERAINES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 2021-2026 – ABROGATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE – 2021-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-344 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 25 novembre 2020 autorisant l'entente et la signature de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Jude, lors de la séance du 5 octobre 2020, a adhéré à l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 2020-10-240;

CONSIDÉRANT que, le 22 février 2021, une rencontre a été tenue entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à la demande de cette dernière, concernant l'entente précitée et l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT que, suite cette rencontre, le 1<sup>er</sup> mars 2021, le comité des Rives qui est le comité chargé du suivi de l'entente précitée s'est réuni;

CONSIDÉRANT que le constat de ces rencontres fut que les municipalités parties à l'entente ne désiraient plus une prise de compétence en matière d'application de la réglementation des bandes riveraines conformément à l'entente précitée, laquelle ne correspond pas aux besoins réels des municipalités de la Partie 12 et qu'il y a lieu d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a abrogé l'entente précitée et autorisé l'entente et sa signature de l'*Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'entente soumise aux membres du conseil et intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT que cette entente pour la fourniture de services maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les règlements respectifs de chaque municipalité concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) et pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, selon le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la notion de lac et littoral est incluse ainsi que la rivière Yamaska et que le service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent désigner par résolution, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de leur municipalité et émettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains obtienne les droits d'accès aux propriétés visitées par le biais de la modification de leurs règlements concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

DE CONSENTIR à l'abrogation de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*; et

D'ADHÉRER à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER le maire, M. Yves de Bellefeuille, ou le maire suppléant, Mme Annick Corbeil, et M. Bernard Roy, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude; et

D'AUTORISER la présentation en vue de l'adoption, au plus tard à la prochaine séance du conseil, d'une résolution nommant l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de la municipalité et émettre des constats d'infraction; et

D'AUTORISER le service de l'urbanisme de la municipalité à préparer et de présenter, s'il y a lieu et au plus tard à la prochaine séance du conseil, les modifications à la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) afin de s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains puisse avoir accès aux propriétés visitées; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **LOT NUMÉRO 6 345 591 – CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Lise Carrier, en date du 15 février 2021 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 6 345 591 situé sur le Chemin de la Grande Ligne ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre que le niveau du rez-de-chaussée proposé soit de 0,2 mètre, alors que l'article 12.2.5.2 du règlement de zonage no 434-2006 exige que le niveau de rez-de-chaussée d'une construction projetée soit égal ou supérieur au niveau du bâtiment existant adjacent, soit de 1,04 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 mars 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'ACCEPTER la demande de régularisation, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis suite à la publication de l'avis public dans le journal « Le Rochvillois » et de l'affichage aux deux (2) endroits usuels.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU: D'ACCEPTER la demande de dérogation ayant pour effet de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale où le demandeur souhaite établir le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment à un niveau inférieur que celui exigé à l'article 12.2.5.2 du règlement 434-2006 pour les raisons suivantes :

- Le terrain voisin situé au 20, chemin de la Grande-Ligne, appartient également à la requérante;
- La requérante ne souhaite pas avoir de sous-sol ;
- Le lot 6 345 591 est situé en zone agricole dans un secteur isolé et sans voisin du côté droit;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **LOT NUMÉRO 4 687 109 – RUE SAINT-ROCH - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Claude Charron, au nom de M. Borys Kharytsky, en date du 22 janvier 2021 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 4 687 109 situé sur la rue Saint-Roch ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une résidence tri-familiale détachée en dérogation avec le frontage minimum exigé, à la hauteur maximale désignée pour le rez-de-chaussée et aux dispositions concernant l'aire de stationnement adjacente à un terrain résidentiel, soit :

- Dérogation concernant les dimensions de lot exigées :  
le demandeur souhaite implanter un triplex sur un lot ayant un frontage de 20.12m alors que le règlement 435-2006 stipule qu'un frontage de 21m est nécessaire pour l'implantation de ce type de construction;
- Dérogation concernant le niveau de rez-de-chaussée exigés :  
le demandeur souhaite aussi pouvoir établir le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, implanté à 7.15m de la ligne de propriété avant, à 1.52m (5 pieds) alors que l'article 12.2.5.2 du règlement 434-2006 stipule que lorsqu'il y a un bâtiment existant sur un des terrains

contigus au terrain du bâtiment projeté et que l'autre terrain est vacant, le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté est établi par la formule suivante :

$$n' \leq N \leq n''$$

où N est le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté, n' le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment existant au moment de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation et n'' est égal à :

- 1 mètre, mesuré depuis le niveau du centre de la rue, lorsque le bâtiment est implanté à moins de 8 mètres de la ligne avant de propriété;
- 1,5 mètre, mesuré depuis le niveau du centre de la rue, lorsque le bâtiment est implanté à 8 mètres ou plus de la ligne avant de propriété;

• Dérogation concernant l'aire de stationnement :

le demandeur souhaite pouvoir implanter une allée d'accès en continu sur les deux lots, sans séparation par une clôture, alors que l'article 9.5.4 du règlement 434-2006 stipule que lorsqu'une aire de stationnement, comportant cinq cases ou plus, est adjacente à un terrain utilisé à des fins résidentielles, celle-ci doit être séparée de ce terrain par une clôture opaque ou une haie dense de façon à former un écran visuel. La clôture ou la haie doit avoir une hauteur minimale de 1,4 mètre. Lorsqu'une allée d'accès desservant une aire de stationnement comportant cinq cases ou plus est située à une distance inférieure à 3 mètres d'un terrain résidentiel, celle-ci doit être séparée du terrain résidentiel par une clôture opaque ou une haie dense de façon à former un écran visuel. La clôture ou la haie doit avoir une hauteur minimale de 1,4 mètre;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution numéro **2021-02-036**, la décision devait être rendue lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, mais que ce faisant, le délai pour l'affichage de l'avis public n'aurait pas respecté tel que prescrit à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* puisque la parution du journal municipal était le 15 février 2021 et qu'il n'y aurait donc pas eu 15 jours entre le 15 et le 28 février;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié dans l'édition du 15 mars 2021 du journal municipal « Le Rochvillois »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 mars 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'ACCEPTER la demande de dérogation, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'un commentaire a été soumis par courriel suite à la publication de l'avis public dans le journal « Le Rochvillois » et de l'affichage aux deux (2) endroits usuels. Le courriel reçu mentionne le désaccord à l'égard de ce projet de Mme Jessica Lévesque et de M. Réjean Graveline, tous deux résidents sur la rue Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,

IL EST RÉSOLU:

DE REFUSER la demande dérogation ayant pour effet de permettre l'implantation d'un triplex ayant une largeur de lot intérieure à la norme prescrite, un niveau de rez-de-chaussée supérieur à la norme prescrite et autoriser l'aménagement d'un stationnement de plus de 5 cases sans exiger l'installation d'une clôture opaque ou d'une haie dense pour les raisons suivantes :

- L'ensemble des trois demandes déposées pour un seul lot fait en sorte que la dérogation n'est plus mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **LOT NUMÉRO 3 412 169 – RUE SAINT-ROCH - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Claude Charron, au nom de M. Borys Kharytskyy, en date du 22 janvier 2021 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 3 412 169 situé sur la rue Saint-Roch ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une résidence tri-familiale détachée en dérogation avec le frontage minimum exigé, à la hauteur maximale désignée pour le rez-de-chaussée et aux dispositions concernant l'aire de stationnement adjacente à un terrain résidentiel, soit :

• Dérogation concernant les dimensions de lot exigées :

le demandeur souhaite implanter un triplex sur un lot ayant un frontage de 19.26m alors que le règlement 435-2006 stipule qu'un frontage de 24m est nécessaire pour l'implantation de ce type de construction sur un lot en coin.

• Dérogation concernant le niveau de rez-de-chaussée exigés :

Le demandeur souhaite aussi pouvoir établir le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, implanté à 7.15m de la ligne de propriété avant, à 1.52m (5 pieds) alors que l'article 12.2.5.2 du règlement 434-2006 stipule que lorsqu'il y a un bâtiment existant sur un des terrains contigus au terrain du bâtiment projeté et que l'autre terrain est vacant, le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté est établi par la formule suivante :

$$n' \leq N \leq n''$$

où N est le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté, n' le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment existant au moment de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation et n'' est égal à :



- 1 mètre, mesuré depuis le niveau du centre de la rue, lorsque le bâtiment est implanté à moins de 8 mètres de la ligne avant de propriété;
- 1,5 mètre, mesuré depuis le niveau du centre de la rue, lorsque le bâtiment est implanté à 8 mètres ou plus de la ligne avant de propriété;
- Dérogation concernant l'aire de stationnement : implanter une allée d'accès en continu sur les deux lots, sans séparation par une clôture, alors que l'article 9.5.4 du règlement 434-2006 stipule que Lorsqu'une aire de stationnement, comportant cinq cases ou plus, est adjacente à un terrain utilisé à des fins résidentielles, celle-ci doit être séparée de ce terrain par une clôture opaque ou une haie dense de façon à former un écran visuel. La clôture ou la haie doit avoir une hauteur minimale de 1,4 mètre. Lorsqu'une allée d'accès desservant une aire de stationnement comportant cinq cases ou plus est située à une distance inférieure à 3 mètres d'un terrain résidentiel, celle-ci doit être séparée du terrain résidentiel par une clôture opaque ou une haie dense de façon à former un écran visuel. La clôture ou la haie doit avoir une hauteur minimale de 1,4 mètre.

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution numéro **2021-02-036**, la décision devait être rendue lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, mais que ce faisant, le délai pour l'affichage de l'avis public n'aurait pas respecté tel que prescrit à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* puisque la parution du journal municipal était le 15 février 2021 et qu'il n'y aurait donc pas eu 15 jours entre le 15 et le 28 février;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié dans l'édition du 15 mars 2021 du journal municipal « Le Rochvillois »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 mars 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'ACCEPTER la demande de dérogation, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'un commentaire a été soumis par courriel suite à la publication de l'avis public dans le journal « Le Rochvillois » et de l'affichage aux deux (2) endroits usuels. Le courriel reçu mentionne le désaccord à l'égard de ce projet de Mme Jessica Lévesque et de M. Réjean Graveline, tous deux résidents sur la rue Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU: DE REFUSER la demande dérogation ayant pour effet de permettre l'implantation d'un triplex ayant une largeur de lot intérieure à la norme prescrite, un niveau de rez-de-chaussée supérieur à la norme prescrite et autoriser l'aménagement d'un stationnement de plus de 5 cases sans exiger l'installation d'une clôture opaque ou d'une haie dense pour les raisons suivantes :

- L'ensemble des trois demandes déposées pour un seul lot fait en sorte que la dérogation n'est plus mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 433-6-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 433-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE CONCERNANT LA CONCORDANCE DES DISPOSITIONS RELATIVES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AUX ACTIVITÉS MINIÈRES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté son plan d'urbanisme afin de définir les affectations du sol, les orientations d'aménagement ainsi que le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux orientations gouvernementales concernant les territoires incompatibles à l'activité minière;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains se doit d'intégrer au schéma d'aménagement et de développement tous changements apportés aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme selon le principe de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude doit intégrer à sa réglementation en vigueur les dispositions concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière dans un principe de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2021;

ATTENDU QUE, le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées en publiant un avis public à cet effet dans l'édition du 15 mars 2021 du journal municipal « Le Rochvillois » afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

ATTENDU QUE la directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été adressée à la municipalité à cet effet ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU: QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit:

### PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

#### ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 433-6-2021, modifiant le règlement no. 433-2006 intitulé, RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME, afin de modifier des dispositions du chapitre 1 du chapitre 3 et de l'annexe du règlement 433-2006.

## ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

### ARTICLE 3

La cinquième puce de l'article 1.9.6.1 du chapitre 1 du 433-2006 intitulé règlement du plan d'urbanisme est remplacée par texte suivant :  
« L'identification des contraintes naturelles et anthropiques au développement pour les territoires adjacents au périmètre d'urbanisation et le respect des dispositions normatives applicables aux activités minières. »

### ARTICLE 4

L'objectif a) de la 1<sup>ère</sup> orientation à l'article 2.6.2 du chapitre 2 est remplacée par le texte suivant :

« Contrôler l'utilisation du sol à proximité des sources de nuisances, d'inconvénient ou de risque afin d'assurer une cohabitation harmonieuse sur le territoire. »

### ARTICLE 5

Le plan d'urbanisme est modifié par l'insertion, après l'annexe « cartographie de l'utilisation du sol », de la carte « Les contraintes anthropiques », jointe au présent règlement sous l'Annexe 1 pour en faire partie intégrante.

## PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 437-11-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 437-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 18 septembre 2003 ;  
ATTENDU QUE les normes et dispositions sur les distances séparatrices en zone agricole se doivent d'être appliquées en tout temps sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude doit adopter ces normes et dispositions selon le principe de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de permis et certificats afin de gérer l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021;

ATTENDU QUE, le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées en publiant un avis public à cet effet dans l'édition du 15 mars 2021 du journal municipal « Le Rochvillois » afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

ATTENDU QUE la directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été adressé à la municipalité à cet effet ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU:

QUE le règlement intitulé : « Règlement numéro 437-11-2021 modifiant le règlement no. 437-2006, intitulé règlement de permis et certificats afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, ainsi que les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains) » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-29-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLEVAGES DANS LA ZONE D'INTERDICTION ET D'AJOUTER DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 109-ZP**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude s'est dotée du règlement de zonage 434-2006 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude peut modifier ce règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude souhaite autoriser la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE certaines classes d'usages ne sont pas autorisées dans les grilles d'usage et de spécification du règlement de zonage 434-2006 pour la zone 109-ZP ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Annick Corbeil le 1<sup>er</sup> février 2021 ;

ATTENDU QUE, le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées en publiant un avis public à cet effet dans l'édition du 15 mars 2021 du journal municipal « Le Rochvillois » afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;  
ATTENDU QUE la directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été adressée à la municipalité à cet effet ;  
ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions du présent règlement sont soumises à l'approbation par les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire ;  
ATTENDU QU'un avis public demande d'approbation référendaire sera publié 15 jours avant l'adoption du règlement ;  
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;  
EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU: QUE le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro 434-29-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation, de modifier des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction et d'ajouter des usages permis dans la zone 109-ZP. » soit adopté, tel que rédigé, ledit projet de règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-30-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE (MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES)**

ATTENDU que la municipalité doit intégrer à la réglementation en vigueur de nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices sur son territoire ;  
ATTENDU que des changements ont été apportés aux orientations gouvernementales concernant les territoires incompatibles à l'activité minière ;  
ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 18 septembre 2003 ;  
ATTENDU que la municipalité de Saint-Jude doit se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains dans un principe de concordance ;  
ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue 1<sup>er</sup> février 2021 ;  
ATTENDU QUE, le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées en publiant un avis public à cet effet dans l'édition du 15 mars 2021 du journal municipal « Le Rochvillois » afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;  
ATTENDU QUE la directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été adressé à la municipalité à cet effet ;  
ATTENDU QUE les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;  
EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 434-30-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (modifications des dispositions relatives aux définitions, aux distances séparatrices en milieu agricole et les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières) soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PARC ELPHÈGE-FILIATRAULT – MODIFICATION DU SYSTÈME D'ARROSAGE - MANDAT**

CONSIDÉRANT la proposition de Mme Carmelle Laflamme, présidente du comité d'embellissement de la Municipalité de Saint-Jude à l'effet de modifier le système d'arrosage au parc Elphège-Filiatroult ;  
EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU: DE MANDATER l'entreprise Irrigation J.C. pour procéder à la modification du système d'arrosage pour un montant estimé à 1 000\$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS- LOGIS**

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;  
ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;  
ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;  
ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;  
ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;  
ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;  
EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU: DE DEMANDER au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, au ministre des Finances, M. Eric Girard, ainsi qu'au Comité Logemen'mêle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 22 avril 2021 à 20h00. Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, la séance ordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.**

## **VOIRIE - TRAVAUX DE RÉPARATION POUR LE CAMION-BENNE DE MARQUE KENWORTH**

Il a été établi que des travaux de réparation du camion-benne de marque Kenworth de la municipalité sont nécessaires, totalement au niveau de l'essieu avant.

À cet effet, une soumission préparée par le garage Camion Lussier Lussicam inc. au montant de 2 305.25\$ taxes incluses a été déposée à la municipalité. Une copie de la soumission est ajoutée au présent point.

Si les membres du conseil se disent favorables, la proposition suivante pourrait être déposée;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réparation de l'essieu avant du camion benne de marque Kenworth;

CONSIDÉRANT la soumission reçue et produite par le garage Camion Lussier Lussiercam inc. au montant de 2 305.25\$ toutes taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

APPUYÉ PAR M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les travaux de réparation du camion-benne de marque Kenworth par le garage Camion Lussier Lussier Cam inc. pour le montant n'excédant pas 2 305.25\$, le tout conformément à la soumission produite en date du 16 avril 2021.

QUE cette dépense sera attribuée au poste 02 33000 525.

**Le texte de ces résolutions est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil. Veuillez prendre note que la version complète des procès-verbaux est accessible à tous sur le site Internet de la municipalité au [www.saintjude.qc.ca](http://www.saintjude.qc.ca) sous la rubrique Conseil municipal.**

**La prochaine séance du conseil municipal aura lieu lundi 7 juin 2021 à 20h00.**

## **2E VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

Le **1er juin** est la date d'échéance pour le 2e versement de votre compte de taxes!

Les modalités de paiement sont les suivantes:

- Par la poste en libellant le chèque au nom de la «Municipalité de Saint-Jude»;
- Déposer votre chèque dans la boîte aux lettres située près de la porte du bureau municipal;
- De façon électronique ou au comptoir auprès des institutions financières suivantes : Desjardins, Banque de la Nouvelle-Écosse, Banque de Montréal, Banque Royale, Banque de Commerce (si la situation le permet).





# Médiathèque Elise-Courville



VISITEZ NOTRE CATALOGUE VIRTUEL  
Voici l'adresse électronique pour le site de la  
bibliothèque <http://bec.daphnis.opalsinfo.net>

INFO COVID ET LA BIBLIOTHÈQUE

**BONNE NOUVELLE VOUS POUVEZ MAINTENANT CIRCULER  
À L'INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE  
TOUT EN MAINTENANT LE 2 MÈTRES DE DISTANCIATION ET LE MASQUE**

RÉSERVEZ VOS LIVRES PAR COURRIEL, TÉLÉPHONE OU DIRECTEMENT SUR LE SITE DE LA BIBLIOTHÈQUE

NOUVEAUTÉ: AIMEZ NOTRE PAGE FACEBOOK BIBLIOTHÈQUE ST-JUDE vous pouvez nous y contacter aussi.

## Nos auteurs québécois ou canadiens

- **Légende d'Ashur-Sîn v.1** (Anne Robillard)
- **Vingt-deux v.1** (Karine Pothier)
- **La source** (Félix Séguin)
- **Jardiner avec Marthe** (Marthe Laverdière)
- **L'anse-à-la-joie v.1** (France Lorrain)
- **Une sorcière parmi les felquistes** (Louise Lanctôt)
- **L'improbable voyage d'Audrey Mercier v.2** (Sandra Verilli)
- **Maîtrisez le lâcher-prise** (Marc Gervais)
- **La vie pas toujours olympique de Marianne St-Gelais** (Rose-Aimée Automne)
- **Le sablier : otage au Sahara pendant 450 jours** (Édith Blais)

## Et les autres titres disponibles

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> <b>Les oubliés</b> (John Grisham)             | <input type="checkbox"/> <b>Le tatoueur d'Auschwitz</b> (Heather Morris) |
| <input type="checkbox"/> <b>Paradis perdus</b> (Eric-Emmanuel Schmidt) | <input type="checkbox"/> <b>Le jeu du chuchoteur</b> (Donato Carisi)     |
| <input type="checkbox"/> <b>Vie secrète</b> (Danielle Steel)           | <input type="checkbox"/> <b>Le chant des ténèbres</b> (Ian Rankin)       |

### Jeunes lecteurs

Les éternels v.3  
Les mopettes v.1  
Sextos ( Collection Tabou)  
La sirène  
BD Les sisters v.15  
BD Studio danse

### Enfants

Une amitié solide  
La petite poule  
La famille Tropchouette  
Léa cherche son doudou  
À ce soir

DVD : **Origami** de Patrick Demers - **Grâce à Dieu** de François Ozon - **Ennemi ultime** de Joe Carnahan - **Pas trop catholique** de Cathy Gauthier - **La grande cavale**



**Soirée d'inscription mardi 25 mai de 17h à 19h  
dans le local des loisirs (922, rue du Centre)**

**\*Ouvert à tous\***

Les Loisirs de Saint-Jude vous invite à inscrire vos enfants au camp de jour 2021. Plusieurs activités seront proposées à vos enfants pour leur offrir un merveilleux été.

Âge requis : 5 ans à 12 ans

Durée du camp de jour : 28 juin au 19 août

Coût d'inscription : 65\$/enfant (incluant les animations et le temps du service de garde)

Coût d'inscription non-résidents : 98\$/enfant (incluant les animations et le temps de service de garde)

Horaire : Ouvert de 7h30 à 17h du lundi au jeudi (les vendredis, le camp de jour sera fermé)

Les places sont limitées. Les places seront attribuées en priorité aux résidents de St-Jude. Les places restantes seront données en fonction du moment de réception du formulaire et du paiement.

Tous les documents sont disponibles sur le site internet de la municipalité. Lors de la soirée d'inscription, ceux-ci devront être déjà remplis. Le paiement peut se faire par chèque au nom de Loisirs St-Jude ou comptant. Celui-ci doit être fait lors de la soirée d'inscription.

**Un membre par famille seulement  
Distanciation physique de 2 mètres en tout temps  
Port du masque obligatoire**

Seulement deux personnes seront admises à la fois dans le local des loisirs. Les autres personnes seront invitées à faire une file à l'extérieur. Il est possible qu'il y ait un temps d'attente. Merci de votre patience et votre compréhension.

Pour informations :

Janie Brunelle, coordonnatrice des loisirs

450 792-3855 poste 3

sj.loisirs@mrcmaskoutains.qc.ca



Camp de jour 2021

## Mise à jour du guide Mesures Covid

L'association des camps du Québec a annoncée récemment les normes sanitaires à respecter dans le milieu des camps pour l'été 2021. Nous vous invitons à consulter le guide Mesures Covid sur le site internet de la municipalité.

Pour toutes questions:  
Janie Brunelle, 450 792-3855 poste 3  
[sj.loisirs@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:sj.loisirs@mrcmaskoutains.qc.ca)



SOCCER 2021

**LA SAISON DE SOCCER AURA OFFICIELLEMENT LIEU !**

**SURVEILLEZ VOS COURRIELS ET NOTRE PAGE FACEBOOK POUR LA DATE DE DÉBUT OFFICIELLE ET LES INFORMATIONS IMPORTANTES.**



# COURS DE PLANCHE À ROULETTE

95\$/ personne (5 cours d'une heure)

Date limite d'inscription : 8 juin

FORMULAIRE DISPONIBLE DANS  
L'ONGLET PLANCHE À ROULETTE DU SITE  
INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

Janie Brunelle

450 792-3855, poste 3

Date des cours : 10, 17 juillet, 7, 14 et 21 août

Initiation 5-7 ans : 9h à 10h (COMPLET)

Initiation 8-12 ans : 10h à 11h

Initiation 5-7 ans : 11h à 12h



Sur Zoom en virtuel:

<https://us02web.zoom.us/j/85409484057>

Si vendredi pédago, jeudi virtuel jusqu'à 20h

Horaire

Mai/ Juin

En personne, les vendredis  
pédagogiques, les samedis et  
dimanches

LUNDI 15h à 18h	JEUDI 15h à 18h	VENDREDI 15h à 20h	SAMEDI 13h à 17h	DIMANCHE 13h à 17h
Apprentissage scolaire <b>Virtuel</b>	Apprentissage scolaire <b>Virtuel</b>	Apprentissage scolaire et jeux <b>Virtuel</b>	Atelier Découverte et temps libre	Activités culturelles, sportives et culinaires



<http://discord.gg/C4SmaXT>



<https://www.facebook.com/Maison-des-Jeunes-des-Quatre-Vents-196375134223/>



<https://us02web.zoom.us/j/85409484057>

## ACTIVITÉS DES PROCHAINES SEMAINES

Jeux de société



Expérience scientifique Aide aux apprentissages scolaires



Atelier de cuisine



Vidéo informatif



Préparation de CV



Plantation et démarrage de semis



Jeux virtuel



Jeux vidéo



1426, rue Saint-Pierre, Saint-Jude  
450-250-2488

Transport fourni et gratuit avec mesure de sécurité, appelez pour réserver votre place. 450-250-2488#4



*Tu veux créer ton emploi d'été?*

- TU ES AU SECONDAIRE?
- TU VEUX DÉVELOPPER TES CARACTÉRISTIQUES ENTREPRENEURIALES?

**COOP D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (CIEC)**

**TU POURRAS :**

- CRÉER UNE ENTREPRISE;
- ORGANISER COLLECTIVEMENT LE TRAVAIL;
- FAIRE DE LA GESTION COOPÉRATIVE;
- VOIR ET COMPRENDRE LES RÉALITÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL.

UNE MOBILISATION DE LA COMMUNAUTÉ  
AUTOUR D'UN OBJECTIF COMMUN!

**450-250-2488#4**

*Inscris-toi!*  
COMMUNIQUE AVEC TON  
COMITÉ LOCAL.

MDJ QUATRE-VENTS

FONDS ÉTUDIANT

Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

## Maison des Jeunes des Quatre-Vents

### Avis de convocation

### Assemblée générale Annuelle des Membres 2020-2021



Prendre avis que l'Assemblée générale Annuelle 2020 de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents aura lieu le **16 juin 2021** à **19h00** dans le stationnement extérieur de la Maison des Jeunes, au 1426 rue St-Pierre à Saint-Jude et diffusée sur Zoom et Facebook live.

1. Mot de bienvenue et constatation du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale Annuelle 2019-2020;
4. Mot du Président;
5. Lecture et adoption du rapport des activités;
6. Lecture et adoption du rapport financier 2020-2021;
7. Dépôt des prévisions budgétaires;
8. Nomination d'un vérificateur;
9. Ratification des actes du conseil d'administration;
10. Adoption des modifications aux règlements généraux;
11. Adoption de la procédure d'élection;
12. Élection des administrateurs;
13. Levée de l'assemblée;

Cet avis est donné par le conseil d'administration le 24 mars 2021.

Robert Perreault  
Secrétaire-trésorier du CA de la MdJ 4 Vents

## LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN CHIFFRES

Au Canada, 63% de la nourriture destinée à la consommation est jetée à la poubelle ou au compost tout au long de la chaîne alimentaire que ce soit au champ, pendant le transport, lors de sa transformation, à l'épicerie, dans les restaurants et hôtels ou à la maison, soit 11,2 millions de tonnes.



### Quelle est la valeur du gaspillage canadien ?

Un ménage canadien gaspille en moyenne 140 kg (valeur 1 100.00 \$) d'aliments comestibles par année et représente 2,2 millions de tonnes d'aliments gaspillés pour une valeur de 17 milliards de dollars.

### Quels sont les impacts environnementaux ?

Ce gaspillage a un coût environnemental, car il contribue aux émissions de gaz à effet de serre «GES» et au gaspillage des ressources nécessaires à la production, à la transformation et à la distribution des aliments. Il contribue à l'émission de 9,8 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, l'équivalent de 2.1 millions de voitures sur la route.

### Ce gaspillage touche quelles catégories d'aliments ?

Ce gaspillage touche toutes les catégories d'aliments.

Les légumes 30%. Les fruits 15%. Les restes de table 13 %. Le pain et les produits de boulangerie 9% suivis des produits laitiers et des œufs 9%, totalisant 74% de gaspillage alimentaire.

En conclusion, le gaspillage a un impact majeur sur notre budget familial et individuel.

Référence : Journal de Montréal (cahier Célébrons la planète) AVRIL 2021.

COMITÉ AFEAS SAINT-JUDE

---

## COMMENT RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE À LA MAISON ?

### Le magasinage...

- Acheter plus souvent et en petite quantité
- Acheter en gros pour les aliments de base, articles essentiels (riz, farine, etc.) et conserves
- Faire une liste d'épicerie en vérifiant le contenu du frigo et du garde-manger



### Planifier les repas...

- Recettes classiques et nouvelles
- Calcul des portions
- Utilisation d'un même aliment pour deux repas différents
- Cuisiner certains plats en grosses portions pour avoir des restes et congeler
- Consommer au fur et à mesure le contenu du congélateur

### La conservation...

- Le rangement dans le frigo (tablette du bas plus froide)
- Consommer en premier les aliments périssables
- Faire des conserves, déshydrater les fruits et légumes
- Congeler légumes et fruits pour desserts
- Lire les étiquettes (modes de conservation) et dates de péremption

### Utiliser les restes...

- Recettes différentes avec ces restes et congeler

### Comment sauver les aliments destinés au compost ?

- Tremper les légumes fanés dans l'eau glacée
- Griller le pain rendu moins frais
- Compotes avec les fruits plus mûrs
- Soupes pour utiliser les légumes moins frais au lieu de les jeter

COMITÉ DE L'AFEAS

# VOTRE NOM SUR LE PONT



**Campagne de financement**  
**Nouveau pont de Chouette à voir!**

**Affichez le nom de votre famille,**  
**de votre groupe d'amis, de**  
**de votre équipe de travail ou de**  
**de votre entreprise sur le pont!**

**VOTRE NOM de**  
**FAMILLE**  
 "L'indépendance, c'est comme  
 un pont : avant, personne n'en veut,  
 après, tout le monde le prend."  
Chouette à voir 2021 - Félix Leclerc

## Les attestations d'études collégiales (AEC)



En ces temps de pandémie, un bref retour sur les bancs d'école peut être une solution intéressante à envisager afin de mieux se repositionner sur le marché du travail. Et lorsque l'on parle de courte formation, différentes voies peuvent être privilégiées, dont les attestations d'études collégiales (AEC), que je vous présente aujourd'hui.

Les AEC sont des formations pour adultes de niveau collégial, axées vers l'entrée rapide sur le marché du travail. La différence entre un diplôme d'études collégiales (DEC) et une AEC se trouve principalement dans le cursus scolaire, en regard de la formation de base. En effet, dans les programmes d'AEC, on ne trouve pas cours de base comme la littérature, l'anglais, la philosophie et l'éducation physique. L'horaire peut aussi varier ; les attestations peuvent être offertes à temps plein ou à temps partiel, de jour ou de soir, en présentiel ou à distance. Les collèves s'adaptent aux réalités de la conciliation études-travail-famille des étudiants adultes.

### Conditions d'admission

Les institutions collégiales établissent leurs conditions d'admission selon différents critères liés à la formation. Généralement, les candidats doivent détenir au minimum un diplôme d'études secondaires ou son équivalent, soit l'attestation d'équivalence de niveau de scolarité de secondaire (AENS). Une expérience professionnelle liée au domaine d'étude est aussi parfois requise pour l'admission en formation. Les collèges utilisent également l'entrevue dans le processus afin de sélectionner leurs futurs étudiants. Afin de bien préparer votre dossier de demande d'admission, une conseillère des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) peut vous accompagner dans ce processus.

### Une référence

Le site Web *Mon retour au cégep* répertorie toutes les attestations d'études collégiales offertes au Québec. La recherche peut être effectuée en sélectionnant un secteur d'activité, une région, un cégep, ou même, par mots-clés. Je vous invite à aller consulter cette plateforme, une multitude de courtes formations sont offertes pour toute une gamme d'intérêts, du domaine de la santé jusqu'à celui de la conception de jeux vidéo! <http://www.monretouraucegep.com/>

### Un accompagnement avec SARCA mobile

Comme je l'ai mentionné ci-dessus, le service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) peut vous offrir les services d'une conseillère en information scolaire et professionnelle gratuitement, directement à votre municipalité. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour en connaître plus sur les services.

**Audrey Gatineau**, *conseillère en information scolaire et professionnelle*

[audrey.gatineau@cssh.gouv.qc.ca](mailto:audrey.gatineau@cssh.gouv.qc.ca)

450 773-8401, poste 6731



Audrey Gatineau Pro



SARCA

Centre  
de services scolaire  
de Saint-Hyacinthe

Québec



**SARCA Mobile**

Service d'information  
scolaire et  
professionnelle  
**gratuit**  
pour les citoyens de  
la MRC des Maskoutains.

**Audrey Gatineau**  
Conseillère en information scolaire  
et professionnelle

450 773-8401, poste 6731  
[audrey.gatineau@cssh.qc.ca](mailto:audrey.gatineau@cssh.qc.ca)

 SARCA  Québec



# Messages



**Nous avons un emploi pour toi!**

Tu cherches un travail d'été et tu aimerais avoir un salaire? C'est le temps de donner ton nom pour la cueillette des fraises.

Inscris-toi avec tes ami(e)s à la **FERME GADBOIS DE SAINT-BARNABÉ-SUD.**

Tu pourras travailler à ton rythme dans une ambiance amicale.

- La saison débute vers la mi-juin et se termine en mi-juillet
- Nous t'offrons un milieu agréable
- Les responsables des cueilleurs sont respectueux et motivants
- L'âge requis est de 12 ans et plus



**JOINS-TOI À L'ÉQUIPE EN T'INSCRIVANT AU**

**[www.fermegadbois.com](http://www.fermegadbois.com)**

**OU PAR TÉLÉPHONE**

**450 792-5112**



889, rang Saint-Amable, Saint-Barnabé-Sud  
Par la route 235 Nord, à 5 minutes de Saint-Hyacinthe

## LA POPOTE ROULANTE

Le Centre de bénévolat de St-Hyacinthe a maintenu son service de popote roulante, malgré la pandémie. C'est un service qui s'adresse à tous les aînés. Vous pourrez profiter d'un menu varié qui est imprimé à l'avance. Les repas vous sont livrés à domicile, au coût de 7.25 \$.

Pour information : Robert Perreault  
(450) 792-2270

Pour inscription : Mme Claudette Duhamel  
(450) 773-4966 poste 1

Regroupement des **popotes** roulantes 



LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE SOUHAITE LA

## BIENVENUE AU NOUVEAU BEBE



**Béatrice, fille de Marie-France Perron et Benoit Ariel-Poirier**

**FÉLICITATIONS AUX PARENTS!**



# Messages

## LA VOIE PUBLIQUE N'EST PAS UNE POUBELLE

Faire le ménage de son terrain au printemps est un signe de bon voisinage. Cela évite que les débris partent au vent et se ramassent chez le voisin. C'est une question de respect des autres et de l'environnement. **Nous vous demandons de ne pas disposer vos gros rebuts sur le bord des rangs ou dans les fossés.**

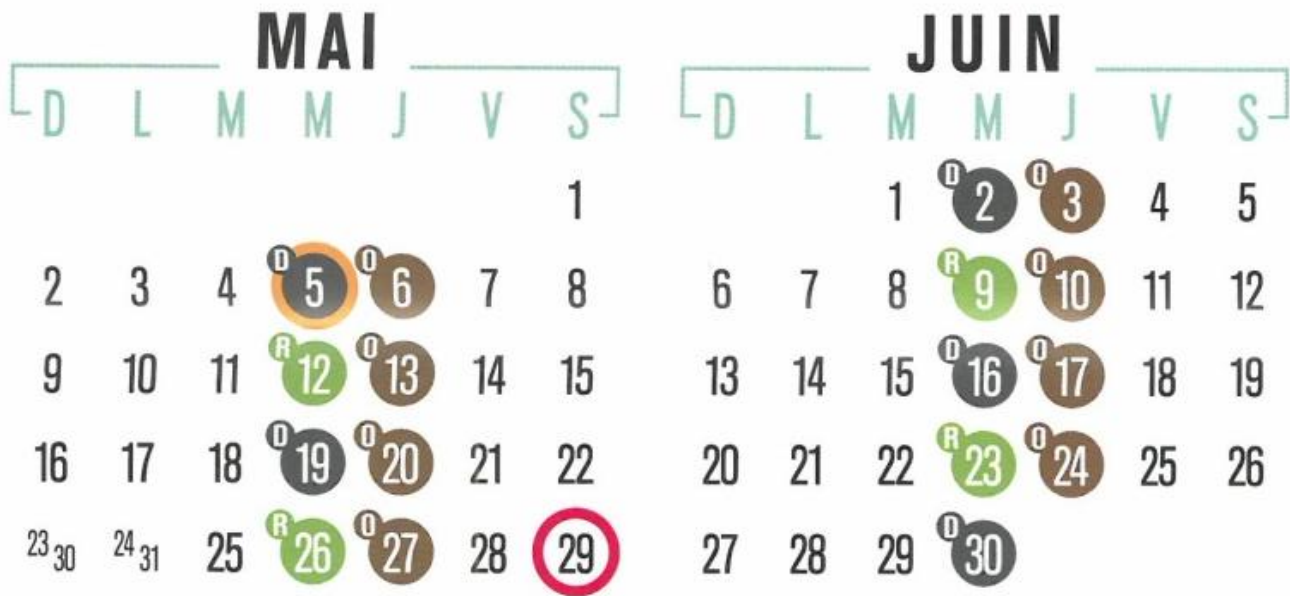


Nous vous rappelons que 2 écocentres sont accessibles gratuitement, sur preuve de résidence, aux citoyens des 25 municipalités membres de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Les écocentres sont ouverts tous les vendredis, samedis et les dimanches de 8h30 à 16h30 et ce, de la mi-avril jusqu'à la fin du mois de novembre de chaque année. Vous pouvez également profiter de la collecte des gros rebuts et la collecte des pneus en septembre.

Les écocentres de la Régie sont situés au :  
1880, rue Brouillette, dans le quartier Saint-Joseph à Saint-Hyacinthe  
68, rue Noël-Lecomte, dans le parc industriel à Acton Vale

Merci de votre collaboration.







# Messages



## RÉCUPÉRATION DES PEINTURES ET HUILES USÉES

### Peintures usées

Latex, alkyde, émail ou autre peintures à métal ou antirouille peinture aluminium teintures - vernis laques - produits ou préparations pour le traitement du bois (préservatifs) ou de la maçonnerie (dont les scellants acryliques pour entrées d'autos) peintures de signalisation (celles disponibles dans des commerces de détail)

### Huiles usées

Filtres à l'huile usagés Contenant d'huile Antirouille Récupération d'huile végétale · Huile de friture dans des contenants fermés hermétiquement

Contenants d'antigel de 50 litres et moins Nettoyeurs à frein et canettes lubrifiantes en aérosol

5 juin 2021

Dans le  
stationnement  
du centre  
communautaire

**Le premier samedi de chaque  
mois de mai à septembre  
de 10h00 à 11h00**

*Vous cherchez une façon de vous rendre à votre emploi estival, à vos cours d'été ou pour que votre enfant puisse aller s'amuser au camp de jour ?*

## Le service de transport collectif régional de la MRC des Maskoutains est LA solution !

Que ce soit pour vous ou pour un proche, pour le travail, les études ou les loisirs, pour quelques fois seulement ou de façon régulière, le service de transport collectif régional a une place pour tout le monde.

Voici la grille des tarifs en vigueur :

Zone	Mode de paiement	Tarif par passage
1	Passage simple	3,50 \$
	Carte multipassage (10 passages)	35,00 \$
2	Passage simple	4,00 \$
	Carte multipassage (10 passages)	40,00 \$
3	Passage simple	4,50 \$
	Carte multipassage (10 passages)	45,00 \$

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante : [www.mrcmaskoutains.qc.ca](http://www.mrcmaskoutains.qc.ca) ou sur demande en téléphonant au 450 774-3170.



N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.

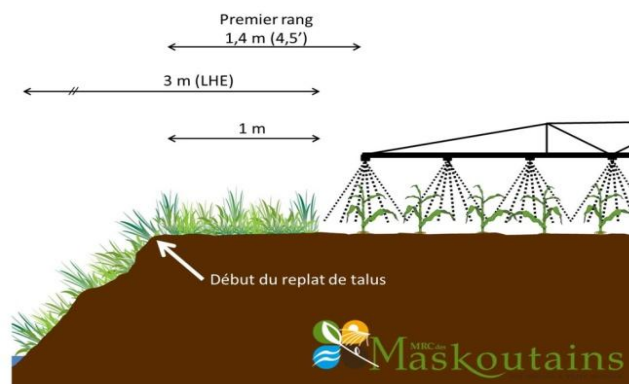
## Saviez-vous que...

La bande riveraine doit être **végétalisée** tout au long de l'année!  
Cela lui permettra de remplir ses rôles:

**\* Stabilisation \* Filtration \* Habitat \***

Il est donc important d'**éloigner** le premier rang de culture à **1.4 m** du replat de talus afin de s'assurer que les arrosages d'herbicides n'**endommagent PAS** cette bande de végétation!

Pour vous assurer de **respecter les bandes riveraines**, pensez à éloigner votre 1<sup>er</sup> rang de culture!



## Nouveauté!

2 nouvelles chaînes s'ajoutent à notre contenu sur demande!

**PRISE 2****YOOPA**

## Vous déménagez?

Appelez-nous sans tarder afin que la fibre coopérative emménage avec vous!

**Cooptel**

1 888 532-COOP(2667)  
cooptel.ca



# Nos annonceurs

## Les serres Gaudette

***Nous avons hâte  
de vous voir!***

*Avec  
vous depuis  
56 ans!*

Nous vous offrons un assortiment de variétés pouvant égayer vos journées. Les plants de fleurs et de légumes sont prêts à être transplantés selon votre imagination. Nous avons également des arrangements déjà tout montés qui sauront vous plaire.

- Arrangements floraux (paniers suspendus, balconnières, urnes, etc.)
- Sacs de terre, engrais et paillis
- Vaste choix de variétés de plants de tomates, fines herbes, concombres, laitues, etc.
- Plants d'annuelles en caissettes ou en pots
- Plusieurs couleurs de Géraniums
- Produits frais cultivés en serres (tomates et concombres)



**OUVERT 7 JOURS**

**Lundi au vendredi : 8 h à 19 h**

**Samedi : 8 h à 17 h | Dimanche : 8 à 17 h.**



837, rang Sainte-Rose, Saint-Jude

**450-792-3224** • Suivez-nous sur  



# Nos Annonceurs

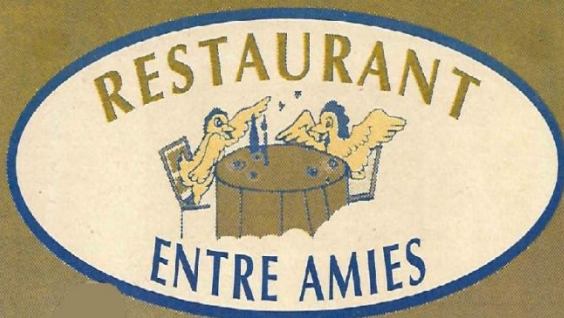
Assante comprend que lorsque vous posez des questions concernant vos finances, vous vous préoccupez de votre sécurité financière future, ainsi que celle de votre famille. Nous sommes en mesure de vous offrir non seulement l'expertise et les ressources, mais une écoute attentive et un soutien sans égal pour vous aider à atteindre vos objectifs, quels qu'ils soient.

Communiquez avec nous dès aujourd'hui, et soyez bien conseillé.

**C'est pourquoi nous sommes là.**



**Oliver L'Heureux**, PL.Fin., MBA, CIM  
Planificateur financier, conseiller en sécurité financière et conseiller en placement  
Gestion de capital Assante ltée  
1200 Daniel-Johnson Ouest  
4<sup>e</sup> étage, Bureau 4000  
St-Hyacinthe, QC J2S 7K7  
Bur : 450.250.0722 | Cell : 450.502.4744  
olheureux@assante.com

**RESTAURANT**  
**ENTRE AMIES**

Déjà 23 ans ! Spécialité: Poulet roti  
Pizza • Sous-Marin • Club Sandwich  
Cuisine rapide et table d'hôte  
**Déjeuner**  
1384, de Michaudville, St-Jude (Québec) J0H 1P0  
**Tél.: (450) 792-3736**



**EQUITRACT**  
**ROY**  
pièces & équipements

1290 Route de Michaudville, St-Jude  
equitractmaroy.com - 450-792-3558

**NOUVEAU**  
**Ventes et installations**  
**RACCORDS**  
**HYDRAULIQUES**



# Nos Annonceurs

**ÉLECTRICITÉ BRYAN JACQUES INC.**  
 ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN  
 RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL & AGRICOLE



**450 792-2447**  
 electricite@bryanjacques.com  
 www.bryanjacques.com

  
 RBO: 5686-0406-01



**Boucherie Gaudette**

ABATTAGE ET DÉBITAGE POUR CONGÉLATEUR • COMPTOIR VIANDE  
 EMBALLAGE SOUS VIDE • VIANDES FROIDES

**Marie-Claude Grégoire, propriétaire**

450 792-3831 • C. 450 888-2457 • mcgregoire2457@gmail.com  
 878, Saint-Édouard, Saint-Jude (Québec) J0H 1P0



**Eric Mongeau  
 Philippe St-Sauveur**  
 Services Informatique

(450) 792-3391  
 1310 rue Cécile, St-Jude (Québec) J0H 1P0  
 services-emi@live.ca

**Clinique de Massothérapie  
 Véronique Corbeil**

Un petit quelque chose pour vous détendre...

Massage suédois, thérapeutique, détente  
 femme enceinte et bébé  
 Drainage lymphatique  
 Exfoliation corporelle et autres soins  
 Certificats- cadeaux disponibles



**450-792-3090**  
 cliniquemassov.c@gmail.com

**Accès-pharma**  
 avec Walmart

**Joanie Richard**  
 Pharmacienne propriétaire

↳ Livraison gratuite dans votre secteur



5950, rue Martineau  
 Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2H6  
 T 450 796-4006 • F 450 796-4010  
 pharmacie.richard@accespharma.ca  
 www.accespharma.ca

**St-Hyacinthe (450) 278-4636**      **Rive-Sud (514) 444-4636**

**LogiTech**  
**INFORMATIQUE**  
*Se déplace chez vous!*



Marco Beaudry  
 technicien réseautique  
 logitech.info@mail.com      **Commercial - Résidentiel**



**CENTRES ÉQUESTRES**  
**Le Chevalignon**  
**450-230-1994**  
 -Karella Nasri-

**COURS D'ÉQUITATION WESTERN DÉBUTANTS ET AVANCÉS**

WWW.CENTREEQUESTRELECHEVIGNON.COM

Tapis • Prélart  
 Céramique • Vinyle  
 Plancher bois  
 Plancher chauffant



**Détaillant:  
 Flextherm  
 Schluter**

**Les couvre-planchers ALAIN MORIN inc.**

☎ 450 792-2007      742, Saint-Édouard  
 FAX: 450 792-2443      Saint-Jude, QC  
 info@couvreplanchersalainmorin.ca      J0H 1P0

**NETTOYAGE  
 D'AUTOS NICK**  
**450-702-3821**  
 Nettoyage d'autos Nick



**ESTHÉTIQUE  
 AUTOMOBILE**  
 SUR RENDEZ-VOUS

Nicolas Courcy  
 nettoyageautonick@hotmail.com

**GLOBAL** peintures  
 industrielles



**Mario Bazin, président**

802, Saint-Édouard  
 Saint-Jude, Québec J0H 1P0      T 450 792 3844  
 admin@globalpeintures.com



# Nos Annonceurs



**Me Marie-Hélène Archambault,**  
LL.B., D.D.N.  
Notaire et Conseiller juridique

395, route 137  
Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H 1K0  
Tél.: (450) 787-3133  
Télé. (450) 787-2265

**Pascal Roy-Laplane, ouvrier Agricole**  
3 ans d'expérience dans le domaine



Traite  
Clippage

824 Rang Prescott, St-Louis J0G 1K0  
Cell : 450-518-1201 courriel : [proyl@hotmail.com](mailto:proyl@hotmail.com)

Salon à la fine pointe  
Lyne Vincent



6635 avenue Boulanger  
St. Hyacinthe

450-797-3987

**Maçonnerie MICHAUDVILLE**



Maçonnerie générale

Pose de : briques  
pierres  
blocs

Réparation de tout genre  
ESTIMATION GRATUITE

Éric Berthiaume  
Président

Cellulaire 450.278.5734



**TRANSPORT D'EAU**  
Service rapide et courtrois

**Sylvain Girard** 1-800-463-0346

Résidentiel (piscine, réservoir, puits...)  
Agricole (bétail, lavage...)

**Garderie privée en milieu familial**

**Les loulous du Boisé**



41 rue du Boisé St-Louis J0G1K0  
Milissa Beaumier 450-788-3865  
[milissabeaumier@hotmail.com](mailto:milissabeaumier@hotmail.com)



**JOCELYN BACHAND**  
COURTIER IMMOBILIER  
RÉSIDENTIEL

C. 450 501-9589  
B. 450 771-7707

[jocelynbachand@remax-quebec.com](mailto:jocelynbachand@remax-quebec.com)  
[www.jocelynbachand.com](http://www.jocelynbachand.com)  
[remax-quebec.com](http://remax-quebec.com)



Entreprise **S.Gaudette**



RBQ : 8351-0982-26

**Sylvain Gaudette**  
Entrepreneur Électricien

450 792-2392  
[info@sgaudette.com](mailto:info@sgaudette.com) • [sgaudette.com](http://sgaudette.com)  
401, 4<sup>e</sup> rang, Saint-Bernard-de-Michaudville QC J0H 1C0

Espace publicitaire  
disponible

50\$ pour 11 parutions

Espace publicitaire  
disponible

50\$ pour 11 parutions



# Nos Annonceurs

Service de garde  
**Les P'tits Loups**



Hélène Levasseur, prop.  
1245 route de michaudeville  
St-Jude, Qc.  
J0H 1P0  
Tilou-levasseur@hotmail.ca  
450-210-3187



Massothérapie  
Chantal Desmarteau

Massage suédois détente, Massage thérapeutique  
Femme enceinte et enfant, Deep tissue massage



chantal.desmarteau@icloud.com  
450-779-5702  
Membre F.Q.M.  
645 5e rang  
St-Bernard-de-Michaudeville J0H 1C0

LES PETROLES O. ARCHAMBAULT FILS inc.



69A, rang Amyot Est  
Saint-Denis-sur-Richelieu, QC J0H 1K0  
www.petrolesarchambault.com  
Prêt d'équipement disponible • Essence • Diesel • Mazout

Telephone: 450 787-2370  
Saint-Hyacinthe: 450 771-4328  
Sans frais: 1 877 787-2370

NETTOYAGE  
**S. Blais inc.**

COMMERCIAL - INDUSTRIEL - RÉSIDENTIEL

**450-278-1325**

1324, ROUTE DE MICHAUDVILLE, ST-JUDE, J0H 1P0

Le courtier indispensable  
Saint-Hyacinthe | Longueuil | Drummondville

dpaassurances.com **DPA** 1 800 361-9866  
assurances



PME Comptabilité Plus  
Chantal Bolduc

Service de Comptabilité avec États Financiers  
Service des postes et remises  
Rapports Taxes, IFTA, CTQ etc.  
Outils de gestion sur mesure  
Déclarations d'impôts

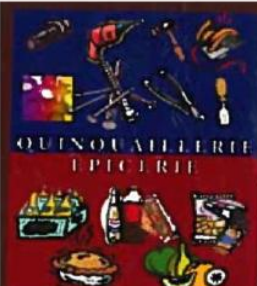
Service courtois, minutieux et personnalisé

957, 6<sup>ème</sup> rang, St-Jude, Qc. J0H 1P0  
Téléphone et télécopieur 450-792-3922  
Courriel : pme.comptabiliteplus@hotmail.com



LES ENTREPRISES  
**MAURICE BRAZEAU INC.**

QUINQUAILLERIE  
ÉPICERIE



962, RUE SAINT-ÉDOUARD  
SAINT-JUDE (QUÉBEC) J0H 1P0  
TÉLÉPHONE : (450) 792-3891

Le Monde Imaginaire Des Tout Petits  
Garderie Privée En Milieu Familial

Éducatrice Privée à la petite enfance  
Mélanie Primeau 1450 rue Cécile RR1  
Saint-Jude, Qc J0H 1P0  
450-792-2180



Espace publicitaire  
disponible

50\$ pour 11 parutions

Pour une qualité de vie, la coop  
"Aux p'tits soins" pour tous, pour vivre!

**aux p'tits soins**  
EESAD Coopérative de solidarité EESAD  
Entreprises d'économie sociale en aide à l'omnicité

4865, boul. Laurier Ouest  
Saint-Hyacinthe QC J2S 3V4  
Télécopieur : 450 771-8560

Téléphone : 450 771-0605 info@coopauxptitssoins.com  
www.coopauxptitssoins.com





# Nos Annonceurs




**Lorraine Bousquet**  
(450) 792.3011

1281, route Michaudville  
St-Jude, Québec  
J0H 1P0

**pavillon.traiteur**  
@outlook.com

pavillonlerable.com

**Salles de réception**  
Service de restauration pour  
événements d'envergures  
intérieurs & extérieurs  
CLÉ en MAIN



**CHRISTINA & YAN**  
PROPRIÉTAIRES

**GARAGE REMY LAPIERRE INC**  
1315, rue Saint-Édouard  
Saint-Jude, QC J0H1P0  
TÉL. : 450 792-2131  
INFO@GARAGELAPIERRE.CA

**TANIA SLOBODIAN**  
DESIGNER DE JARDIN

Plan d'aménagement paysager  
Consultation horticole  
Installation d'éclairage paysager

450 792-2454      info@tsdesignerjardin.com



**Les Serres Gaudette enr.**

PLANTS DE FLEURS  
ET DE LÉGUMES  
CORBEILLES DE FLEURS  
TOMATES DE SERRES

837, Ste-Rose, St-Jude, Qc J0H 1P0    Tél.: 792-3224    Fax: 792-2264



**ROYAL LEPAGE**  
EXPERT  
AGENCE IMMOBILIÈRE  
FRANCHISÉE ET AUTONOME

**JEAN-LUC PULINCKX**  
COURTIER IMMOBILIER

**C 514.825.4588**  
**F 514.312.9388**  
**B 450.682.4666**

jeanluc.pulinckx@royallepage.ca

COMMERCIAL



**T: 450 792-2272**  
**F: 450 792-3113**

REINTELLIGENCE  
COMMERCIAL

Propriétaire:  
Jessey Provostal

olam@projess@gmail.com

890 1683-1761 00

**CLAUDE BOURGAULT Enr.**  
Soudure plastique  
& fibre de verre

- Automobile
- Équipement lourd
- Agricole
- Industriel

450 792-3378  
422, Salvail Sud, St-Jude



Espace publicitaire  
disponible

50\$ pour 11 parutions



**Daniel Guertin**  
Courtier immobilier agréé  
www.danieiguertin.com



**Mélissa Guertin**  
Courtier immobilier  
www.melissaguertin.com

**viacapitale**  
AFFAIRES Daniel Guertin  
**450 250 0555**  
Agence immobilière

1906, rue des Cascades, bureau 203, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3J5

## BIENVENUE À NOS NOUVEAUX BÉBÉS !



Le conseil municipal, en adoptant sa politique familiale, voulait souligner d'une façon particulière l'arrivée d'un nouveau petit dans son village. C'est ainsi que Valérie Lambert, présidente des loisirs, va rencontrer les parents de chaque nouveau-né afin de leur remettre un panier d'accueil au nom de la municipalité. Nous demandons votre contribution en appelant au bureau municipal au 450-792-3855 pour nous informer d'un nouveau-né à Saint-Jude, car c'est une information que nous ne possédons pas.

**Tous vos articles devront nous parvenir pour le 1<sup>er</sup> de chaque mois avant 16 h au bureau municipal à l'adresse suivante : 940, rue du Centre, Saint-Jude (Québec) J0H 1P0 ou par courriel : [adminstjude@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:adminstjude@mrcmaskoutains.qc.ca). Consultez notre site web : [www.saint-jude.ca](http://www.saint-jude.ca).**

### TARIFS POUR LA PUBLICATION DANS LE JOURNAL LE ROCHVILLOIS (pour 11 parutions)

Vous êtes en affaires et vous désirez vous faire connaître et cibler la population de Saint-Jude ? Contactez Pascale Brouillard au bureau municipal pour insérer votre carte professionnelle dans *Le Rochvillois* Tél. (450) 792-3855 poste 8001.

Carte professionnelle 50 \$/année pour 11 parutions. Est incluse dans ce coût, un pleine page annuellement. Vous pourrez déterminer la date de parution de la page au moment qui vous convient.

PUBLICITÉ	TARIF
Carte professionnelle standard	50 \$/année
Espace de 2 cartes professionnelles	75 \$/année
1/2 page de publicité + 1 page complète	200 \$/année
1 page complète de publicité	300 \$/année
1 page de publicité pour une parution	40 \$/unité
1/2 page de publicité pour une parution	20 \$/unité
1/4 page de publicité pour une parution	10 \$/unité
1/4 page de publicité annuelle	100 \$/année
Abonnement postal au journal	30 \$/année

### UN MARIAGE EN VUE? UNE FÊTE DE FAMILLE À CÉLÉBRER? SAVIEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ LOUER DES LOCAUX DU CENTRE COMMUNAUTAIRE?

Un tarif est appliqué pour la location des locaux du centre communautaire. Cependant, les locaux sont **prioritairement** utilisés, et ce, sans frais, par les organismes à but non lucratif de la municipalité de Saint-Jude. Il s'agit de s'adresser au bureau municipal au 450-792-3855 pour réserver et de signer un contrat de location. **À ces montants, il faut ajouter les taxes en vigueur.**

Tarif pour la location des locaux du centre communautaire :

LOCAL	TARIF 1-100 personnes	TARIF 101-300 personnes
<b>Salle Roger-Roy</b>		
- sans musique, sans danse	<b>150.00 \$</b>	<b>150.00 \$</b>
- avec musique, sans danse	<b>170.00 \$</b>	<b>180.00 \$</b>
- avec musique, avec danse	<b>190.00 \$</b>	<b>210.00 \$</b>
<b>Cuisinette seulement</b>	<b>45.00 \$</b>	
<b>Salle des patineurs</b>	<b>85.00 \$</b>	
<b>Non-résidents</b>	<b>+60.00 \$</b>	<b>+60.00 \$</b>

# JEAN-BERNARD ÉMOND

## Député de Richelieu

*« Je suis là pour vous! »*

### BUREAU DE CIRCONSCRIPTION

50, rue du Roi  
Sorel-Tracy (Québec) J3P 4M7  
**450 742-3781**

jean-bernard.emond.ricl@assnat.qc.ca  
jeanbernardemond.com



### Maire

M. Yves de Bellefeuille (450) 888-0663

### Conseillers

M. Sylvain Lafrenaye (450) 792-3864  
M. Francis Grégoire (450) 792-2024  
Mme Anolise Brault (450) 792-2391

M. Maxim Bousquet (450) 230-1554  
M. Marco Beaudry (450) 278-4636  
Mme Annick Corbeil (450) 501-9067

### ASSEMBLÉES DU CONSEIL



Les prochaines séances ordinaires du Conseil se tiendront à 20 h et auront lieu aux dates suivantes : 7 juin - 9 août 2021.

### Personnel du bureau municipal

Bernard Roy, directeur général  
Dominique Plouffe, directrice générale adjointe  
Pascale Brouillard, commis de bureau  
David Jacob, inspecteur municipal  
Janie Brunelle, coordonnatrice des loisirs  
Chantal St-Amant, inspectrice en bâtiment (urbanisme et émission des permis)  
Disponible les lundis et vendredis de 9 h 00 à 16 h 30.



Le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, est disponible sur rendez-vous pour rencontrer les citoyens et citoyennes de Saint-Jude au bureau municipal.

## **BUREAU MUNICIPAL**

Adresse : 940, rue du Centre  
Téléphone : (450) 792-3855  
Télécopieur : (450) 792-3828  
Courriel : [munstjude@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:munstjude@mrcmaskoutains.qc.ca)  
Site Internet : [www.saint-jude.ca](http://www.saint-jude.ca)  
lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h

## **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 9-1-1**

Adresse de la caserne : 1427, rue Ste-Catherine  
Directeur intérimaire: M. Francis Grégoire

## **LOCAL DES LOISIRS**

Adresse : 922, rue du Centre

## **CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Adresse : 930, rue du Centre  
Téléphone : (450) 792-3855 poste 8007

## **BIBLIOTHÈQUE**

Adresse : 926, rue du Centre  
Téléphone : (450) 792-3855 poste 8005  
Courriel : [biblio-st-jude@hotmail.com](mailto:biblio-st-jude@hotmail.com)

## **MAISON DES JEUNES**

Adresse : 1426, rue Saint-Pierre  
Téléphone : (450) 250-2488  
Courriel : [mdj4vents@hotmail.com](mailto:mdj4vents@hotmail.com)

## **FABRIQUE OU ÉGLISE SAINT-JUDE**

Adresse : 931, rue Saint-Édouard  
Téléphone : (450) 792-3943  
curé : Pierre Cordeau

## **FADOQ**

Adresse : 930, rue du Centre  
Téléphone : (450) 250-2485  
Télécopieur : (450) 924-0953  
Courriel : [info@fadoqstjude.com](mailto:info@fadoqstjude.com)  
Site internet : [www.fadoqstjude.com](http://www.fadoqstjude.com)

## **ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS (Pavillon Saint-Jude)**

Adresse : 1441, rue Saint-Pierre  
Téléphone : (450) 773-0260

## **BUREAU DE POSTE (Saint-Bernard-de-Michaudville)**

Adresse : 405, rue Principale  
Téléphone : (450) 792-3266  
Heures d'ouverture : Lundi au vendredi 9 h à 11 h 30  
lundi, mardi, merc., vend. 16 h à 17 h 30  
jeudi 17 h 30 à 19 h

## **CLSC SAINT-JUDE**

Adresse : 938, rue du Centre, Saint-Jude  
Téléphone : (450) 768-1200

Heures d'ouverture : Mercredi 8 h à 12 h

**Prélèvements de 8 h 20 à 10 h sur rendez-vous (Infirmier-ère surplace, service de prise de sang et autres)**

La clinique de vaccination des bébés est ouverte les 3es mardis du mois en avant-midi au CLSC de Saint-Jude. Pour prendre rendez-vous, il s'agit de contacter le centre de rendez-vous du CLSC au 450-778-2572 poste 6003.

## **SPAD DRUMMONDVILLE (plainte de chien et médaille pour chien)**

Adresse : 1605, rue Janelle, Drummondville  
Téléphone : 1-855-472-5700

## ***LIENS D'INTÉRÊT***

**Centre d'intervention de crise**  
(450) 774-6952  
1-844-774-6952 (sans frais)  
[www.contactry.qc.ca](http://www.contactry.qc.ca)

**Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**  
(450) 774-2350  
[www.regiedesdechets.qc.ca](http://www.regiedesdechets.qc.ca)

**Dépôt des matières recyclables**  
1880, rue Brouillette, Saint-Hyacinthe

**Commission scolaire de Saint-Hyacinthe**  
(450) 773-8401  
[www.cssh.qc.ca](http://www.cssh.qc.ca)

**MRC Maskoutains**  
(450) 774-3141  
[www.mrcmaskoutains.qc.ca](http://www.mrcmaskoutains.qc.ca)

**Transport adapté**  
(450) 774-8810  
[mmartel@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:mmartel@mrcmaskoutains.qc.ca)

**Transport collectif**  
(450) 774-3173  
[tcollectif@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:tcollectif@mrcmaskoutains.qc.ca)

**Régie d'aqueduc**  
(450)792-2001

**Réseau Internet Maskoutain**  
(450) 250-5050  
[www.rimaskoutain.com](http://www.rimaskoutain.com)

## ***TAXES MUNICIPALES 2021***

**1<sup>er</sup> versement : 1er mars 2021**  
**2<sup>e</sup> versement : 1er juin 2021**  
**3<sup>e</sup> versement : 1er septembre 2021**

